

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
VILLE DE PERONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 09 avril 2026

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Membres absents mais représentés : 1

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à dix heures, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie de Péronne, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Péronne, sous la Présidence de M. Gautier MAËS, Président.

Etaient présents :

M. Gautier MAËS, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON, Mme Martine RICHARD, Mme Laëtitia DIEVAL, Mme Mlouka FARSI, Mme Réjane GOULET, Mme Céline GALIHA, Mme Réjane MAËS, Mme Laurence VERDIERE, Mme Janine GUETTE, Mme Claudette GUIDON.

Absents excusés : Mme Dany TRICOT avec pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence LEMAIRE

**4 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT
À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS**

Vu les articles L.123-6 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux compétences et au fonctionnement du CCAS ;

Vu l'article R.123-20 du CASF, permettant au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses attributions à son Président, lequel peut lui-même déléguer une partie de ses pouvoirs à un Vice-Président ;

Vu la délibération n° 2026-005 portant élection de la Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne organisation des missions du CCAS ;

Considérant qu'il convient de préciser les pouvoirs délégués à la Vice-Présidente.

Le Président informe l'assemblée qu'il souhaite donner délégation de pouvoirs et la signature pour :

- Signer les décisions individuelles d'aide sociale relevant des compétences du CCAS,
- Signer les courriers, conventions et actes nécessaires à la gestion courante du CCAS ;
- Représenter le CCAS dans tous les actes de la vie civile et en justice (en demande comme en défense)
- Conclure des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement du service
- Prendre toute décision urgente relevant des compétences déléguées, sous réserve d'en informer le Président et d'en rendre compte au Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

La présente délégation n'inclut pas :

- L'adoption du budget ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives au patrimoine immobilier ;
- Les décisions nécessitant un vote du Conseil d'Administration ;

- Toute décision excédant les compétences légales du prési

La délégation est accordée pour la durée du mandat en cours, sauf révocation ou modification par délibération du Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente exerce les pouvoirs délégués sous l'autorité du Président, qui peut à tout moment reprendre l'exercice direct de tout ou partie des compétences déléguées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la délégation de pouvoirs et de signature du Président à la Vice-Présidente du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Gautier MAES

A large, stylized signature in blue ink, with a circular flourish at the top and a horizontal line across the middle.

La secrétaire de Séance
Laurence LEMAIRE

A signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end.

La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'État,
- sera publiée conformément aux règles en vigueur,
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission en préfecture.